

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018 COMPTE RENDU</p>
--

Le 31 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire

Date de la convocation : 25.05.2018

PRESENTS. M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, Mme Sonia GAUTHIER, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Patrick ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AIUDI

EXCUSES : M. Frédéric BURNICHON, Mme Martine MAZUIR et M. Jean-Claude NOELL

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Réunion d'urbanisme 12 juin
- ❖ Modification des statuts CA3B
- ❖ Modification des statuts du SIEA
- ❖ Création de fossés
- ❖ Réponses du maire aux recommandations de la CRC
- ❖ Plan de sécurité circulation manifestation des 7 et 8 juillet
- ❖ Lettre n°4
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 26 avril 2018 a été approuvé.

❖ **Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Extension des compétences facultatives et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

- ▶ Compétences dites « hors GEMAPI »
- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

- ▶ Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la

compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

- ▶ Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 05/04/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

À l'unanimité

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

2- Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes voient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification statutaire ci-dessus.

3- Création de fossés

M. le Maire présente au conseil le devis reçu pour les travaux de création des fossés au Martinères, en Borel et en Fortunas

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de de l'entreprise Rémi RENAUD pour un montant de 5 999,34 € TTC

❖ Dossiers urbanisme :

◆ Dossiers d'urbanisme déposés :

Un Permis de Construire, quatre Déclarations Préalables et deux Certificats d'Urbanisme ont été déposés en mairie :

- **PC 001 321 18 D0002** : Monsieur Alexandre VEAUX (Impasse des Mûriers)

Maison individuelle

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 18 D0008** : Monsieur Franck LOUCHARD (Chemin des Condamines)

Façade

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 18 D0009** : Monsieur Yoann LEVEQUE (A la Grillette)

Garage

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 18 D0010** : Monsieur François TESTARD (Chemin de la Pelossière)

Etanchéité terrasse et garde-corps

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 18 D0011** : Monsieur Jean GATARD (Route de Tossiat)

Façade

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **CUb 001 321 18 D0013** : Maitre CORDIER

Demande de certificat d'urbanisme concernant un terrain Route de Tossiat

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **CUa 001 321 18 D0014** : Maitre JOUFFROY

Demande de certificat d'urbanisme concernant la vente PANIBAL/GREGOT (Epinays d'en Bas)

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

❖ Déclaration d'intention d'aliéner :

Trois demandes d'aliénation ont été examinées :

Parcelles section D, numéros 1247 et 1250 – Propriétaire Succession de Monsieur Roger QUEY chemin des Rippes

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelle section D, numéro 1245 – Propriétaires Monsieur Christophe ROY et Monsieur GARNIER Flavien Sénissiat route de Rignat

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelle section ZA, numéro 303 – Propriétaires Monsieur et Madame Nicolas PANIBAL Epinays d'en bas

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Une rencontre est prévue le 12 juin à 10h avec le CAUE, les Bâtiments de France, l'urbaniste Agnès DALLY-MARTIN et le cabinet Japomme pour évoquer un projet d'aménagement de la zone 1AUa.

Secteur 1AUc limite Ceyzériat : la viabilisation de la zone est en cours afin de réaliser un aménagement sur cette zone constructible.

Fiscalité directe locale : les bases de la Taxe Foncière bâtie sont à travailler en étant **attentifs** aux constructions et aux changements de destination non déclarés, qui ont un impact important sur les bases fiscales et donc sur les revenus de la commune.

❖ **Réponses du maire aux recommandations de la CRC :**

Monsieur le Maire rappelle que suite au rapport d'observations définitives de la CRC de 2017, il est tenu de présenter un rapport mentionnant les actions entreprises par la commune dans le cadre des recommandations faites par la CRC :

- a. Recommandation 1 : présenter au conseil municipal, la programmation prévisionnelle des investissements pour la période 2018-2020
- b. Recommandation 2 : Renégocier les conditions financières des emprunts
- c. Recommandation 3 : Faire respecter l'obligation de faire adopter par le conseil municipal les subventions annuelles versées à chaque association.

Monsieur le Maire propose un rapport d'action composé des pièces suivantes :

- Réponses aux recommandations de la CRC
- Comparatifs du compte de gestion 2017 et rapport CRC
 - Formation de l'autofinancement
 - Financement de l'investissement
- Programme de travaux
- Formation de l'autofinancement période 2018-2020
- Utilisation de la capacité de financement dégagée 2018-2020

La commission des finances se réunira le 9 juin afin de finaliser le rapport.

❖ **Plan de sécurité circulation manifestation des 7 et 8 juillet**

L'évènement « Campagne première, exposition d'Art » organisé par l'Association Artistique de Revonnas nécessite d'interdire la circulation au cœur du village pour la sécurité des visiteurs le 7 juillet de 13h30 à 19h et le 8 juillet de 10h à 18h.

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation **seront mis à disposition des** organisateurs par la commune de Ceyzériat et le service des routes du Département.

Suite à présentation du projet à la gendarmerie par Mr le Maire, celui-ci a formalisé ses consignes de sécurité auprès des organisateurs.

❖ Lettre N°4 :

La lettre a été distribuée récemment. Le tirage a été effectué en mairie à 400 exemplaires

❖ Travail des commissions :

◆ Commission finances :

Le club des Tamalou a adressé un courrier en mairie demandant si une subvention lui avait été accordée cette année. Comme indiqué dans un courrier adressé à l'ensemble des associations le 25 février 2017, pour bénéficier d'une subvention les associations doivent procéder à une demande motivée par écrit, avant le vote du budget communal, selon les recommandations de la CRC. Pour 2018, une subvention ne pourra **donc** être accordée.

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Vallière a également fait une demande de subvention pour un JSP habitant la commune. La demande de subvention étant **réalisée** après le vote du budget, celle-ci ne pourra être accordée en 2018. Une réponse sera **donnée** en précisant qu'une suite favorable **pourrait être faite** en 2019 en cas de demande avant mars 2019.

La subvention DETR pour les travaux du cimetière d'un montant de 1 578 € a été perçue ainsi que la dotation de recensement pour un montant de 1 715 €.

Le conseil Départemental a confirmé l'attribution d'une subvention de 3 003 € pour la réfection du toit de l'ancienne école.

◆ Commission voirie/bâtiments :

▪ *Travaux logement communal :*

La consultation du marché public a été lancée le 4 mai et prendra fin le 4 juin à 12h. Actuellement des dossiers ont été déposés pour 4 des 8 lots proposés.

L'examen des offres sera fait par le cabinet d'architecte DOSSE, qui réalisera une présentation à la commission d'appel d'offre qui se réunira **prochainement**

▪ *Ecole :*

Des devis pour l'habillage et/ou le lasurage des boiseries extérieures sont en attente, la commission des travaux examinera les propositions reçues.

L'assurance de l'entreprise MOUSSY, ayant réalisé les travaux de clôture de l'école lors de sa construction, a répondu au courrier adressé le 3 mai concernant les désordres constatés. L'entreprise n'avait pas souscrit d'assurance de garantie décennale.

▪ *City stade :*

Un panneau d'affichage pour le règlement d'utilisation du city stade a été installé.

Des riverains du City stade ont déposé en mairie un courrier avec des photos **de** déchets trouvés sur **place**. Depuis une poubelle a été installée.

Si des nuisances sonores sont constatées durant l'été, le city stade sera fermé à clef la nuit afin d'en interdire l'accès.

- *ONF :*

A l'occasion d'une vente organisée par l'ONF, le 14 juin, 400 m3 de résineux en provenance de la parcelle En Filan seront proposés.

Concernant la parcelle 24 Aux Devants, une proposition a été reçue en bois de chauffage.

- *Antenne FREE :*

Les travaux d'installation de l'antenne FREE sont en cours

- *Eclairage public :*

La commande pour des travaux d'éclairage public sur la RD 52 et au niveau du carrefour de Sénissat a été envoyée le 3 mai

- *Matériel :*

Les réparations du joint de culasse et de la fuite hydraulique du tracteur ont été réalisées. L'entreprise GARRY a fourni un devis pour une tondeuse pour 1 210 € TTC et un désherbeur thermique pour 765 € en TTC. Le conseil municipal valide le devis pour l'acquisition de ces matériels.

Un devis pour un drapeau de cérémonie « anciens combattants » a été retenu pour 1 303 € TTC.

- *Voirie :*

Les travaux de l'écluse se dérouleront la semaine 26 et des enrobés les semaines 27 et 28.

- *Désherbage :*

Un classeur « plan de désherbage » est à mettre en place

Dans l'enceinte de la citerne à gaz, un matériel thermique ne pouvant être utilisé, une nouvelle bâche sera installée et recouverte de graviers.

- ♦ **Commission des affaires scolaires/périscolaires :**

Le conseil d'école se tiendra le 12 juin à 20h.

Monsieur et Madame DELECOURT avait sollicité un changement de groupe de TAPS pour leur fille. Cette demande a été refusée en précisant qu'en cas d'absence les séances seraient facturées.

Monsieur et Madame OZER, nouveaux arrivants sur la commune, ont demandé une dérogation pour que leurs deux enfants soient scolarisés à Ceyzériat à la rentrée de septembre. En raison de la diminution d'effectif en petite section, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.

♦ **Commission associations/fleurissement :**

La mise en place du fleurissement aura lieu ce samedi 2 juin à 10h

Le film occultant pour la salle polyvalente a été reçu et sera installé prochainement par l'USR.

L'Assemblée Générale de l'association Esprit Libre se déroulera le 20 juin à 19h.

❖ **Questions diverses :**

Bertrand RONGIER, vient d'informer Mr le Maire de sa démission du poste de Chef de Corps du CPINI de Revonnas.

La mise à disposition du véhicule « partner » à l'agent communal fera l'objet d'une formalisation avec la mise en place d'une convention.

Manifestation à venir sur la commune :

- Comité des fêtes le 9 juin
- Sou des Ecoles 29 juin
- AAR 7 et 8 juillet

La commission d'organisation du centenaire 14-18 s'est réunie le 19 mai. Celle-ci travaille sur l'animation d'une semaine autour de la grande guerre, du 5 au 11 novembre avec la présentation de films, une représentation de saynètes par les enfants de l'école de Ceyzériat, une exposition, une conférence animée par Rémi Riche, auteur de livres sur 14-18, etc....

Le concert des élèves de l'école de musique de la Vallière se déroulera le samedi 9 juin à 18h au centre festif de Ceyzériat

Les états généraux des territoires de l'Ain, organisés par le conseil départemental se tiendront le 5 juillet 14h à Brou.

Les priorités à droite dans l'agglomération sont fréquemment ignorées par les automobilistes. Des panneaux de rappel de priorité à droite seront installés dans le village.

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 28 juin 2018 à 20 heures**